



Evasion en Egypte 11j - 10n

Circuit - Croisière 5*



11 au 21 octobre
A partir de **2395 €**



En pension complète
Excursions incluses
Bridge inclus
Conférences
Tournois homologués

En compagnie
de Christine Koeck



Evasion en Egypte

11 jours 10 nuits

Découvrez les trésors cachés du Caire, la capitale égyptienne. De la citadelle au grand bazar, visitez les premières merveilles du monde, des lieux incontournables de la capitale intellectuelle et culturelle du monde arabe. Puis découvrez l'Égypte antique, mère des civilisations, qui fascine le monde entier depuis toujours. De tout temps, des aventuriers, des diplomates, des écrivains et peintres s'inspiraient des rives fertiles du Nil pour nourrir leur art. Aujourd'hui encore, on cherche à percer le mystère du pays des pharaons en quête d'immortalité. Au cours de cette croisière, deux mille ans d'histoire vont vous être contés et vous promettent des découvertes passionnantes, spectaculaires et inoubliables. De Louxor à Assouan, la vallée du Nil égrène ses temples majestueux, ses nécropoles, ses pyramides, ses joyaux millénaires, mais aussi, ses petits villages animés. Ce voyage en Haute-Égypte est une respiration dans un parcours caractérisé par la démesure architecturale. C'est un voyage vers l'éternité.

JOUR 1 : PARIS ✈ Le Caire

Vol à destination du Caire. Accueil et transfert en direction du centre-ville.

Dîner en ville.

Cocktail de bienvenue. Installation et nuit en hôtel 4*NL.

JOUR 2 : Le Caire

Visite de **Saqqarah**, l'une des plus grandes nécropoles d'Égypte. Elle contient les tombes royales et les sépultures les plus modestes présentent de nombreux témoignages sur la vie quotidienne de l'Égypte antique. La plus ancienne tombe de la nécropole remonte au règne de Hor-Aha, le 2ème pharaon de la 1ère dynastie égyptienne. **Entrée dans la pyramide de Teti**, 1er souverain de la VIème dynastie dont le sarcophage est toujours présent. Cette pyramide est singulière car toutes ses parois sont ornées de textes.

Déjeuner.

Vous découvrez l'une des 7 merveilles du monde : la pyramide de Khéops sur le **plateau de Gizeh**, inscrit sur la liste de l'Unesco. A ses côtés se dressent ses petites sœurs : Khephren et Mykérinos. A quelques mètres la statue monumentale du **Sphinx**, mi-homme, mi-lion, il mesure 73 mètres de long.

En OPTION : Son et lumière aux pyramides. (50 €)

JOUR 3 : Le Caire

Visite du musée du Caire, l'un des plus grands musées entièrement consacrés à l'Antiquité égyptienne. Il présente 120 000 pièces dont son joyau : le trésor de Toutankhamon découvert en 1922. Déjeuner. **Promenade dans le grand bazar**. A travers de petites ruelles, vous pourrez découvrir quelques boutiques d'antiquités et de nombreuses échoppes de produits locaux.

Visite de la mosquée blanche du Caire de Mohammed Ali Pacha. Construite par le vice-roi Mohammed Ali considéré comme le père de l'Égypte moderne en 1830, elle possède des minarets très fins comme le veut la tradition turque et dispose d'une salle de prière qui laisse place à une majestueuse coupole qui atteint une hauteur de 52 mètres. Dîner en ville. Nuit à l'hôtel.

Visite de la citadelle. Construite par Saladine entre 1176 et 1207, cette imposante forteresse avait pour fonction de résister aux croisés et d'assurer la domination de son armée. La citadelle offre une vue panoramique sur le Caire et la cité des morts.

Visite de l'église suspendue dédiée à la Vierge Marie. Elle est située dans les rues étroites du Vieux Caire et construite sur les ruines de la forteresse romaine de Babylone. **Visite de l'église**



Saint Serge et de la synagogue Ben Ezra, l'une des plus anciennes d'Égypte. Elle est particulièrement célèbre pour son mélange d'architecture chrétienne, d'arabesques islamiques et d'ornements juifs. Dîner en ville. Nuit à l'hôtel.

JOUR 4 : Le Caire - Louxor

Vol Le Caire/Louxor.

Visite du temple de Karnak, construit par les pharaons de la XIIème dynastie, il est le plus grand ensemble religieux jamais construit. Il se compose de sanctuaires, pavillons, pylônes et obélisques dédiés aux dieux thébains et à la gloire des pharaons. Transfert au port et embarquement.

Déjeuner.

Conférence - Tournoi.

Dîner et nuit à bord.

JOUR 5 : LOUXOR - ESNA - EFFU

Visite de la Vallée des Rois et de trois de ses tombeaux. Arrêt photos aux **deux colosses de Memnon** et au **temple de la Reine Hatshepsout**.

Déjeuner à bord.

Navigation vers Esna pour le passage de l'écluse.

Conférence - Tournoi.

Dîner à bord.

JOUR 6: EDFU - KOM OMBO - ASSOUAN

A Edfou, départ en calèche pour la visite du **temple d'Horus**. Dédié à Horus le faucon, commencé en 237 par Ptolémée III, il est entièrement construit en grès et remarquable par son plan harmonieux et sa conservation exceptionnelle. Mis à jour par l'égyptologue Auguste Mariette au milieu du XIXe siècle, le temple d'Edfou est l'un des sanctuaires les mieux conservés de la Vallée du Nil.

Conférence

Déjeuner à bord. Pendant la navigation vers KOM OMBO.

Tournoi.

Visite du temple de Kom Ombo, dédié à deux divinités Sobek (le dieu-crocodile) et Haroeris (Horus l'ancien). Le temple se dresse sur un promontoire surplombant un méandre du Nil où jadis les crocodiles peuplaient les berges. Construit telle une acropole dans un cadre spectaculaire, le temple en grès remonte à l'époque ptolémaïque.

Dîner à bord. Spectacle folklorique égyptien.

JOUR 7 : ASSOUAN

Découverte du Haut-Barrage d'Assouan. C'est un des plus grands barrages hydroélectriques du monde. Mis en œuvre en 1960 et achevé en 1971, le Haut-Barrage constitue le réservoir du lac Nasser. L'exploitation électrique du barrage débuta en 1967, aujourd'hui, il fournit de l'électricité dans tout le pays. De plus, il alimente le pays en eau, régule les crues, permet un système d'irrigation toute l'année et améliore la navigation.

Visite du temple de Philae : après la construction du premier barrage, le temple de Philae fut englouti pendant une période de 30 ans (de 1934 à 1964) par le lac de retenue. En 1960, la construction du Haut-Barrage vouait le temple à sa disparition totale. Sous l'égide de l'UNESCO, le temple fut découpé en blocs et reconstruit sur l'île voisine d'Agilka. Il a retrouvé sa disposition d'origine. Dédié à Isis, sœur et épouse d'Osiris, mère d'Horus, le temple de Philae est "La Perle de l'Égypte".

Déjeuner à bord. Embarquement et **promenade à bord de petits bateaux locaux sur le Nil**, entre les îlots granitiques et la réserve naturelle, passage près de l'île Éléphantine. Puis promenade dans un village nubien authentique, c'est l'occasion de découvrir l'école et la clinique de ce village.

Tournoi

Dîner et nuit à bord.

JOUR 8 : ASSOUAN - KOM OMBO

Visite du site d'Abou Simbel La découverte de ce chef-d'œuvre nubien est l'un des moments les plus émouvants d'un voyage en Égypte. Situé à 270 km (3 heures de route) au sud d'Assouan, l'ensemble d'Abou Simbel en plein désert, à la porte du Soudan, est le plus impressionnant des testaments de pierre laissés par Ramsès II. Déjeuner à Abou Simbel. Retour à Assouan dans l'après-midi et reprise de la navigation.

Tournoi.

Dîner et nuit à bord.



JOUR 9 : KOM OMBO - EDFU - LOUXOR

Journée libre en navigation vers LOUXOR.

Conférence

Tournoi.

JOUR 10 : KOM OMBO - EDFOU - LOUXOR

Visite du site de Louxor, bâti sous le règne d'Aménophis III et de Ramsès II, le temple se dresse majestueusement sur les berges du Nil. Ce sanctuaire ne vivait que quelques jours par an pendant la fête d'Opet où l'Égypte célébrait la naissance divine du Pharaon.

Retour à bord.

Cocktail, remise des prix.

Départ pour le dîner à Old Winter Palace.

Retour vers le bateau et nuit à bord.

JOUR 11 : LOUXOR - PARIS

Petit déjeuner sous forme de panier-repas. Transfert à l'aéroport. Vol à destination de Paris via Le Caire.



Informations ...

Formalités :

Pour les ressortissants français belges et suisses : passeport valide 6 mois après la date de retour avec au moins 3 pages côte à côte entièrement libres de toute inscription et visa égyptien obligatoire qui sera délivré sur place.

Pour les autres nationalités : prière de consulter les autorités compétentes (consulat / ambassade)

Informations pratiques :

SANTE

COVID : (2 DOSES DE VACCIN) OU (1 DOSE + 1 TEST PCR)

Pas de vaccin spécifique obligatoire. Il est cependant conseillé d'être à jour avec ses vaccinations (tétanos, poliomyélite, fièvre typhoïde et hépatite A et B). Les produits anti-moustiques sont recommandés.

MONNAIE-CHANGE

La monnaie en Égypte est la livre égyptienne (abrégiée LE), ou guineh (en arabe), divisée en 100 piastres

100 LE = environ 5,50€

Les distributeurs d'argent liquide sont nombreux et acceptent les cartes de crédit pour des retraits en livres égyptiennes. Il est recommandé de ne pas utiliser de CB dans les souks.

CLIMAT

Le climat varie en fonction des régions : semi-désertique autour du Caire et désertique dans le Grand Sud.

De fin septembre à fin novembre, les températures oscillent entre 25 et 35 °C du nord au sud, le soleil est encore très présent.

DECALAGE HORAIRE :

+ 1 heure en hiver. En été la France et le pays des pharaons sont à la même heure.

Votre Hôtel au Caire

*Mövenpick Cairo Media City 5**

Le Mövenpick Hôtel Cairo-Media City est situé à la périphérie du Caire, à seulement 17 km des grandes pyramides de Gizeh et du Sphinx. Deux des plus grands centres commerciaux d'Égypte, le Mall of Egypt et le Mall of Arabia, sont situés en face et à côté de l'établissement et s'ajoutent à la vitalité du lieu. A quelques pas, se trouve Dream Park, l'un des parcs d'attractions les plus célèbres du Moyen-Orient.



Les Chambres

Les chambres contemporaines sont installées au milieu de jardins paysagers dans une belle architecture de style traditionnel. Elles disposent toutes des équipements suivants : Wi-Fi gratuit, climatisation, téléviseur LCD HD, coffre-fort, sèche-cheveux, minibar, bureau et téléphone avec ligne directe. Un nécessaire pour le thé et le café.

La restauration

2 restaurants dont "le Biba" où sont proposés sous forme de buffet, les petit déjeuners et les dîners.

"La Terrazza" située sur la piscine propose une restauration légère, coin shisha.

Le Lobby bar vous proposera un menu snack.



Les plus

3 piscines extérieures, bassin pour enfants. Jardin d'enfants avec une piscine et aire de jeux. Centre de remise en forme, sauna, bain de vapeur, bain à remous.

Avec participation : 1 court de tennis, ping-pong, salle de massage, service de blanchisserie, baby-sitting (sur demande). Salles de réunion et de conférences.

A proximité, terrains de golf, complexe Magie Land.

Votre bateau sur le Nil

Le M/S Tuya*

Le M/S Tuya est comme un séjour dans une maison privée entièrement équipée. C'est une évasion vers la tranquillité du repos sous le soleil, la visite des temples des pharaons et la dégustation d'une cuisine traditionnelle fraîchement préparée



Les Cabines

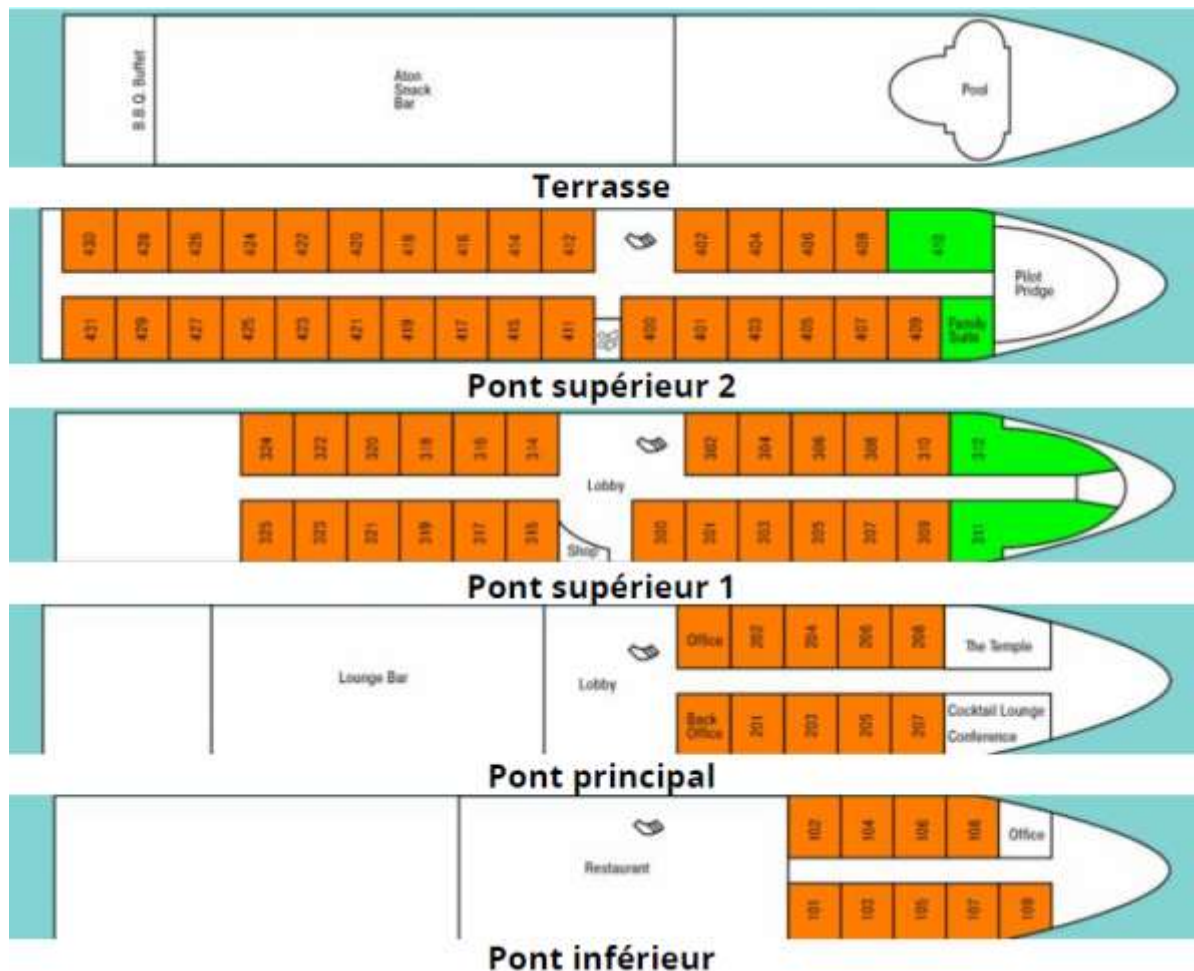
58 cabines de luxe (simple, double ou triple) 5 étoiles entièrement meublées et 3 suites équipées de coffre-fort, de fenêtres panoramiques insonorisées, de climatiseurs à commande individuelle, d'un minibar complet, de télévision, d'un sèche-cheveux et de peignoirs.

Les plus

Le MS Tuya dispose d'une piscine avec jacuzzi intégré. Vous retrouverez à bord : 3 salles à manger et bars, salle de lecture, piscine, salle de massage, clinique de soins médicaux d'urgence, installations Internet avec couverture Wi-Fi, et boutique de souvenirs.



Croisière à bord du MS Tuya ou similaire



Tarifs

Les tarifs par personne

Tarifs par personne en pension complète excursions, bridge inclus	Tarif
Circuit croisière en chambre double	2395 €
Circuit croisière en chambre simple	2795 €
Spectacle « son et lumière » au Caire	50 €
Assurance annulation (par personne)	4.3 %
Remise non bridgeur	-100 €
Taxes aéroport à ce jour (modifiable jusqu'à J-7)	380 €
Possibilité de cabine supérieure sur demande	



Nos tarifs comprennent

- Le transport aérien sur vol régulier Egypte Air au départ de Paris
- Votre séjour dans la catégorie de chambre/cabine choisie en pension complète (hors boissons).
- Toutes les prestations bridge.
- La remise des prix du master.
- L'assurance rapatriement.
- Toutes les excursions qui sont nommées.
- Les services d'un guide Egyptologue francophone
- Le visa Egypte

Nos tarifs ne comprennent pas

- Votre acheminement jusqu'à Paris
- Vos dépenses personnelles
- L'assurance annulation (nous vous conseillons de régler avec votre carte visa premier, elle est incluse - sauf si vous ne faites pas partie du même foyer fiscal)
- Les pourboires, à titre indicatif : 5 € par personne et par jour pour le guide et le chauffeur.
- Les taxes aéroport (380 € à ce jour - obligatoire)



Renseignements - Réservations

Bridge Plus Voyages - BP 80101 - 49101 Angers Cedex 02

Tel : 02 41 37 04 74 - Email : cyrille@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

BULLETIN D'INSCRIPTION **EGYPTE**

(1) Nom : _____ Prénom : _____
(2) Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____
Tél : _____ Email : _____
N° FFB (1) : _____ Classement : _____
N° FFB (2) : _____ Classement : _____

CONTACT D'URGENCE (1 par pers avec nom, prénom et téléphone) :

NOM ET DATES DU CIRCUIT : (SELON BROCHURE)

OPTIONS CHOISIES : (SELON BROCHURE)

Catégorie de Chambre: _____

SUPPLÉMENTS DÉSIRÉS :

Chambre individuelle (je m'engage à payer le supplément)

Assurance annulation

PASSEPORT VALABLE 6 MOIS APRÈS LA FIN DU CIRCUIT

CONDITIONS D'ANNULATION (sur le prix du voyage)

- Plus de 150 jours avant le départ : une pénalité de 265€
- entre 149 et 120 jours avant le départ : 25% du prix total du voyage.
- entre 119 et 90 jours avant le départ : 35 % du prix total du voyage.
- entre 89 et 60 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage.
- entre 59 et 46 jours avant le départ : 65% du prix du voyage
- entre 45 et 31 jours avant le départ : 80% du prix du voyage
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 95% du prix du voyage
- entre 20 jours et le jour du départ : 100 % du prix total du voyage.

Acompte 40 % du montant de votre séjour + l'assurance annulation : _____

Je règle mon acompte par chèque par Carte Bancaire* (sauf American Express)

N° _____ Exp. Fin _____

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte

* J'autorise Bridge + Voyages à prélever le montant de mon acompte à la réservation ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso et des conditions d'annulation.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - BP 80101 - 49101 Angers cedex 02
tel : 02.41.37.04.74 Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37
Email : euriell@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte et toutes les versions, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de voyages à forfait en transit par l'air de un à six continents.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions, conditions particulières et prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'opérateur, sont conclusifs dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document conclusif, signé et daté par l'opérateur, l'informant préalable, visé par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera signé, fait de signature dans un délai de 24 heures à compter de sa émission.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que ses représentants sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultant, lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et dans ses versions dans les documents conclusifs, les plus justificatifs seront fournis.

Bridge Plus Département Voyages n'a succédé après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caution Régionale de Caution Agricole Mutual de l'Azote et du Maïs, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs bulletins de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour tels que :

1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones du pays d'accueil ;
5) La nature de repas fournis ;
6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de tous révisions, éventuelle de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes différenciées casuels services telles que taxe d'embarquement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour temporaire ou autres taxes incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est faite à son adresse minimale de participation, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;
19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette annulation n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tout à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises reseau comme référence lors de l'actualisation du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exécuter son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat prévoyant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute distribution de prix vient en déduction des sommes versées éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement différé est proposé par le vendeur, le prix de la prestation différé est égal au prix de la prestation initiale moins le coût des intérêts.

Le temps prévu dans le présent article ne fait en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet la substitution proposé par le vendeur.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, en ce cas, une information au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représenté un préjudice non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci est moins intéressante que l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent par les deux parties.

Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.

N° d'immatriculation : M04912002 C. HILS QUÉREN
5, rue de la Pignonière
48124 ST BARTHELEMY CANJOU
Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45

BRIDGE +